

*Séance du 28 juin 2023*

*Délibération n°2023-81*

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 06 juin 2023.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame MILLERAT-DALDIN Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 7.5	Thème : Subventions
----------	---------------------

**Objet : Demande n°1 de subvention par la FFRANDONNEE de l'Allier**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;
- VU** la loi du 09 décembre 1905, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat et notamment son article 2 ;
- VU** la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2016-59 du conseil communautaire relative aux modalités d'aides financières aux associations ;
- VU** la délibération n°2022-94 du conseil communautaire relative aux modalités d'aides financières aux associations, en date du 07 juin 2022.

**VU** la délibération n°2023-49 du conseil communautaire relative à l'adoption du budget principal primitif 2023, en date du 12 avril 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des Affaires Sociales, de la Vie Associative et du Sport pour une subvention de 800 € ;

**Considérant** que le programme d'activités 2023 de l'association présente un intérêt pour le rayonnement du Pays de Tronçais ;

**Considérant** que le montant maximal de subvention est de 800 € par association ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 800 € à la FFRANDONNEE de l'Allier.

**Article 2 :** de préciser que la subvention ne sera versée qu'après réception des documents suivants :

- le récépissé de déclaration en Préfecture ;
- le Relevé d'Identité Bancaire ;
- le compte de résultat année n-1 avec Trésorerie ;
- le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 28 juin 2023,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Président



Daniel RONDET

